

La Direction Générale

INFRA/PS1/23000442B

Paris, le 27 février 2023,



Monsieur Marc TOURELLE
Maire de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 21 décembre dernier relatif aux mesures de diminution des nuisances sonores du T13, évoquées dans mon courrier du 1^{er} décembre et présentées aux élus de Noisy-le-Roi et de Bailly et aux associations lors de la réunion du 5 décembre 2022.

Je vous confirme que, conformément aux échanges qui se sont tenus, une vigilance particulière sur le secteur a été demandée à l'exploitant Trankéo T13 qui a notamment mis en œuvre, depuis la mi-janvier, une pratique de conduite permettant d'accélérer moins fortement en sortie de stations en fonction des contraintes d'exploitation. Les conducteurs ont été formés et accompagnés à cette pratique, qui relèvera de la bonne application par chacun des conducteurs dans la durée.

Concernant la limitation à 50 km/h des trois trains techniques sans voyageurs entre minuit et 6 heures, cette mesure est pleinement effective depuis le 19 décembre. Elle concerne les deux trains techniques avant le démarrage de service du matin, roulant entre l'atelier et le terminus de Saint-Germain, et le dernier train technique après la fermeture du soir, allant de Saint-Germain à l'atelier de Versailles.

S'agissant de la sécurisation du PN3 à Bailly, les études pour la mise en place de quatre barrières sont en cours par SNCF Réseau, comme son Président l'a indiqué dans son courrier du 4 août 2022. J'ai relayé votre demande d'une avancée concrète et rapide sur ce sujet.

En ce qui concerne la végétalisation des abords de la ligne ferroviaire, les équipes d'Île-de-France Mobilités ont pris contact avec vos services pour élaborer conjointement un plan de plantations cohérent qui pourrait être déployé rapidement par les communes avec un financement d'Île-de-France Mobilités. Une réunion de travail est en cours de montage.

Enfin, il a été proposé d'ajouter une station de mesure de bruit dans le cadre du partenariat entre SNCF Réseau et Bruitparif afin d'observer et mieux documenter le bruit généré par les circulations des trams-trains. L'objectif est que cette observation soit réalisée dans les conditions prévues à l'article 1, 3^{ème} alinéa de l'arrêté du 29 septembre 2022 bien que la ligne n'ait pas été intégrée à la liste des lignes annexées à l'arrêté au regard de la date de publication de ce texte réglementaire.


Ainsi, après échange avec les associations et les élus, cette station sera posée dans les prochains jours devant la résidence de La Gaillarderie, à Bailly.



SNCF Réseau, pilote de ce partenariat et chargé de l'application de l'arrêté du 29 septembre 2022 pour le réseau ferré national, pourra se servir des résultats de cet observatoire du T13 pour nourrir la réflexion en cours dans le cadre de l'article 90 de la loi d'orientation des mobilités.

J'espère avec ces éléments avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Laurent **PROBST**


Copie : Véronique Duflot, SNCF Réseau
Patrick Audrerie, Transkéo T13